

**12210/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 septembre 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 septembre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail** **Nomination** de M<sup>me</sup> Jonna JONSSON, membre pour la Suède, en remplacement de M<sup>me</sup> Susanna RIBRANT, démissionnaire

**E 13442**



Bruxelles, le 17 septembre 2018  
(OR. en)

12210/18

SOC 540  
EMPL 427

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9782/18
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M <sup>me</sup> Jonna JONSSON, membre pour la Suède, en remplacement de M <sup>me</sup> Susanna RIBRANT, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Susanna RIBRANT, membre titulaire du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019:

M<sup>me</sup> Jonna JONSSON  
Departementssekreteraren  
Arbetsmarknadsdepartementet  
Enheten för arbetsrätt och arbetsmiljö  
SE-103 33 Stockholm  
Tel: + 46 8 405 26 03  
Mob: + 46 72 242 40 83  
*e-mail: jonna.jonsson@regeringskansliet.se*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 novembre 2016<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2019.
- (2) Un siège de membre titulaire du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Susanna RIBRANT.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 447 du 1.12.2016, p. 2.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Jonna JONSSON est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Susanna RIBRANT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président